

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 11
du P.R. 20+200 au P.R. 20+967

hors agglomération

sur le territoire des communes d'ESPALAIS et d'AUVILLAR

A.D. n°2017/689

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par la Commune d'Auvillar en date du 6 avril 2017,

VU l'avis de la Commune d'Espalais en date du 16 mai 2017,

VU l'avis de la Commune de Valence d'Agen en date du 27 avril 2017,

CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulement d'un feu d'artifice sur le pont suspendu franchissant la Garonne entre Espalais et Auvillar, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 11, dans sa section comprise entre le PR 20+200 et le PR 20+967, sur le territoire des commune d'Auvillar et d'Espalais, hors agglomération par alternat du 15 août 2017 de 14 heures jusqu'au 16 août 2017 à 1 heure et par déviation le 15 août 2017 de 22 heures 30 à 23 heures.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Article 3

Lorsque la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 11, entre le PR 20+200 et le PR 20+967 la déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant

- RD n° 12, du PR 19+860 au PR 22+226
- RD n° 953, du PR 40+132 au PR 38+264
- VC n° 3, entre le RD 11 et la RD 953.

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 20+967 au chantier en venant de Valence d'Agen
- du PR 20+200 au chantier en venant d'Auvillar.

Article 5

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Commune chargée de la manifestation, sous contrôle de la Subdivision départementale de Valence d'Agen.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune d'Auvillar,
- M. le Maire de la Commune d'Espalais,
- M. le Maire de la Commune de Valence d'Agen,
- M. le Maire de la Commune de Saint Loup,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Valence d'Agen par intérim,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,
Le 31/05/2017

Le Président,